



Contacts presse

- **Nathalie Merle** – 01 40 15 70 20
nathalie.merle@dila.gouv.fr
- **Marie-Thérèse Even** – 01 40 15 71 00
marie-therese.even@dila.gouv.fr

Mariage en France : tout ce qu'il faut savoir sur les démarches administratives grâce à service-public.fr



Conditions relatives aux futurs époux, commune de mariage, constitution et dépôt du dossier, publication des bans... sont autant d'étapes incontournables à accomplir pour pouvoir se dire « oui » en France, que l'on soit de nationalité française ou non, de sexe différent ou pas. Pour tout savoir sur les démarches administratives à accomplir pour se marier, il suffit de se référer à service-public.fr, le site officiel de l'administration française : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F930.xhtml>

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans, qu'elles n'aient aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint, et qu'elles ne soient pas déjà mariées.

Pièces à produire - Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins un des futurs époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via l'un de leurs parents). Chaque époux doit fournir à la mairie choisie pour le mariage, les pièces suivantes :

- 1 pièce d'identité
- 1 ou 2 justificatifs de domicile ou de résidence
- Informations relatives aux témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile)
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance :
 - de moins de 3 mois, si le service délivrant la copie se trouve en France,
 - de moins de 6 mois, si le service délivrant la copie se trouve à l'étranger.

Si les futurs époux ont choisi comme lieu de mariage la commune où réside un parent, des justificatifs de domicile du parent concerné sont exigés. D'autres documents spécifiques à la nationalité, ou encore en cas de veuvage, peuvent être demandés. Si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage, ils doivent produire un certificat de notaire.

Audition préalable des futurs époux - L'officier d'état civil auditionne les futurs époux. Cette audition est obligatoire (sauf dérogation spécifique).

Publication des bans à la mairie – Le mariage peut être célébré 10 jours pleins après la publication des bans. Il doit être célébré dans l'année qui suit l'expiration de ce délai de 10 jours.

Déroulement – Lors de la célébration du mariage, chaque futur époux confirme son engagement à respecter les obligations associées au mariage. A la fin de la cérémonie, un livret de famille est délivré aux époux. Dans les jours qui suivent, ils peuvent demander à la mairie un extrait ou une copie intégrale de l'acte de mariage.

Outre les services en ligne et les formulaires, service-public.fr permet notamment un accès direct aux articles de code civil et à **la circulaire du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe.**